



Un militaire peut il adhérer à cette association :

Par **Gandalf**, le **10/04/2008** à **21:37**

Je suis militaire de la gendarmerie et je souhaiterais savoir si, réglementairement, j'ai le droit d'adhérer à cette association type Loi 1901 dont l'objet est le suivant :

ASSOCIATION : FORUM GENDARMES ET CITOYENS®

STATUTS

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Association Forum Gendarmes et Citoyens®.

Article 2 - objet

Cette association a pour objet de faciliter l'expression et l'information des gendarmes et des citoyens sur la situation et le fonctionnement des forces de sécurité et de défense, en vue de renforcer la compréhension et les liens entre les citoyens et les agents de la force publique qu'ils entretiennent pour l'intérêt de tous, conformément aux principes posés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. A ce titre, elle met à la disposition de ses membres et du public des forums en ligne et édite des publications électroniques ou autres. Elle entend mener et publier toutes études, analyses et réflexions utiles en vue de la transparence, l'efficacité, la qualité du service public de sécurité au bénéfice des citoyens et de la défense de la situation matérielle et morale des gendarmes.

Sa ligne éditoriale est indépendante et apolitique. Son originalité réside dans le principe : « des gendarmes et des citoyens parlent à des gendarmes et à des citoyens ».